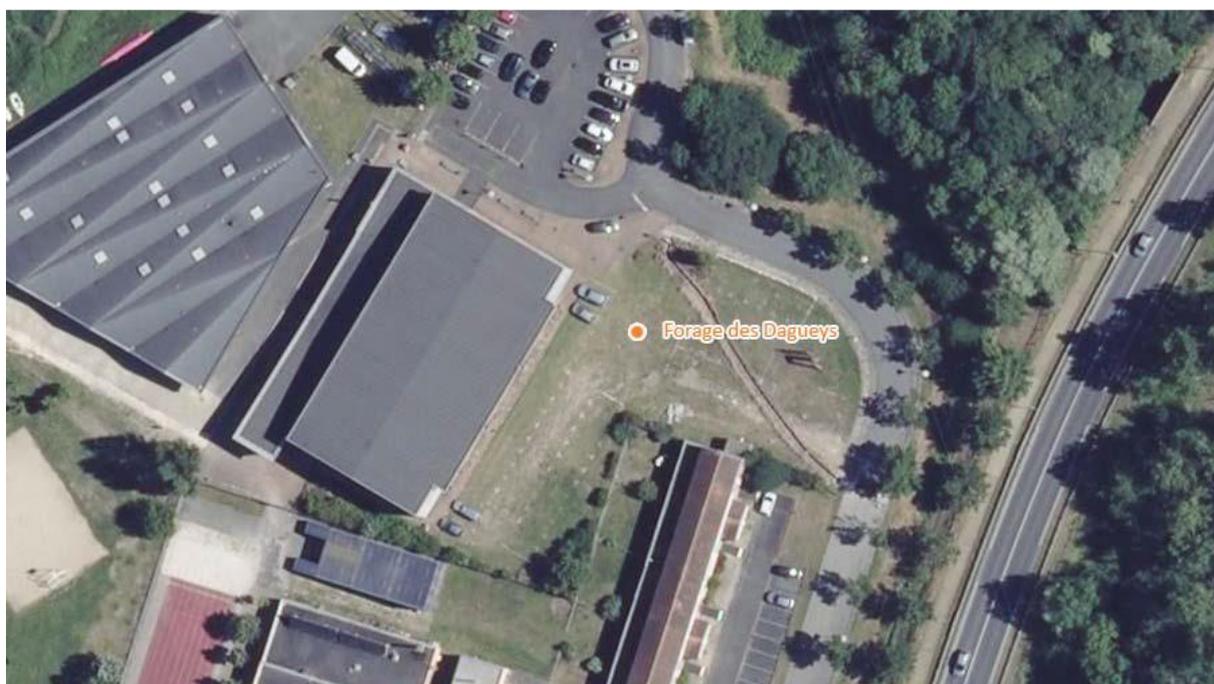


Enquête Publique sur la Déclaration d'Utilité
Publique et Exploitation du forage d'eau des
« DAGUEYS » sur la commune de
LIBOURNE



Préambule:

Cette enquête publique unique concerne :

- La demande d'autorisation de prélèvement d'eau à partir du forage des « Dagueys » sur la commune de Libourne, la déclaration d'utilité publique de ces travaux de dérivation des eaux et la déclaration d'utilité publique du périmètre de protection mis en place autour du forage où seront instaurés des servitudes d'utilité publique.

Le présent rapport unique (Tome A) a pour objet de présenter et d'analyser les caractéristiques de ce projet par le commissaire enquêteur désigné à cet effet par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, en prenant en considération les éventuelles observations du public ainsi que les différents avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Ce projet fera l'objet d'une conclusion et avis motivés par le commissaire enquêteur (Tome B).

Glossaire

CE	Commissaire Enquêteur
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
SAGE	Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
PLU	Pan Local d'Urbanisme

SOMMAIRE

TOME A RAPPORT D'ENQUETE

PREAMBULE	page 2
GLOSSAIRE	page 2
1 CONTEXTE	
1.1 Pétitionnaire	page 4
1.2 Objet de l'enquête	page 4
1.3 Cadre juridique	page 4
1.4 Composition du dossier	page 4
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
2.1 Durée légale de l'enquête	page 5
2.2 Désignation du C.E	page 5
2.3 Permanence du C.E	page 5
2.4 Information effective du public	page 5
2.5 Clôture de l'enquête	page 6
2.6 Consultation après enquête	page 6
3 PRESENTATION DU PROJET	
3.1 Contexte	page 7
4 ETUDE ENVIRONNEMENTALE	
4.1 Environnement immédiat de l'ouvrage	page 8
4.2 Vulnérabilité du forage	page 8
4.3 Compatibilité avec PLU	page 8
4.4 Mesures de protection et de surveillance	pages 8 et 9
4.5 Moyens d'intervention	page 9
5 ETUDE D'INCIDENCE	
5.1 Incidence sur les eaux souterraines	page 9
5.2 Incidence sur les eaux profondes	page 10
5.3 Incidence sur les zones d'intérêt écologique	page 10
6 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LES SAGE	
6.1 SDAGE ADOUR-GARONNE	page 10
6.2 SAGE	pages 10 et 11
7 ESTIMATION FINANCIERE DU PROJET	page 11
8 AVIS SUR LE PROJET	
8.1 Avis du public	page 11
8.2 Avis des PPA	page 11

PIECES JOINTES AU RAPPORT

1. Certificat d'affichage Mairie de Libourne
2. Insertions avis d'enquête publique dans le journal Sud-Ouest
3. Insertions avis d'enquête publique dans le journal Echos Judiciaires Girondins

TOME A- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. CONTEXTE

1.1 Pétitionnaire

La CALI (Communauté d'Agglomération du Libournais)
42, rue Jules FERRY
33500 Libourne

(N° SIRET : 20007009200016)

1.2 Objet de l'enquête

- L'enquête publique unique sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau à partir du forage des Dagueys sur la commune de Libourne, la déclaration d'utilité publique de ces travaux de dérivation des eaux et la déclaration d'utilité publique du périmètre de protection mis en place autour du forage où seront instaurés des servitudes d'utilité publique

1.3 Cadre juridique

L'enquête prescrite par Madame la Préfète de la Gironde s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- ❖ Code de l'Environnement notamment les articles L215-13, L122-1 et R122-1 et suivants concernant les études d'impact des projets, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique, les articles L181-1 et R181-1 et suivants relatif à l'autorisation environnementale.
- ❖ Décision n°E23000088/33 du 11 août 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant le commissaire enquêteur.
- ❖ Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 17 août 2023.

1.4 Composition du dossier

La totalité du dossier version B de mai 2022 qui comporte 263 pages et 11 annexes

De plus, a été joint au dossier mis à la disposition du public :

- l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Durée légale de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée pendant 30 jours du lundi 25 septembre 2023 au mardi 24 octobre 2023 inclus, en conformité avec les formes prescrites par la réglementation.

2.2 Désignation du Commissaire Enquêteur

Le 11 août 2023, la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, par décision n° E23000088/33, a désigné Monsieur Philippe CALAND en vue de procéder à la présente enquête publique.

2.3 Permanences du Commissaire Enquêteur

L'enquête s'est déroulée sans difficulté, en conformité avec les formes prescrites par la réglementation.

Pendant toute la durée de l'enquête, du 25/09 au 24/10/2023 inclus, un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête pour consigner les observations relatives au projet, ont été tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Libourne. Un dossier numérique était également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde (www.gironde.gouv.fr) et la transmission des observations à l'attention du commissaire enquêteur à une adresse mail (ddtm-spe2@gironde.gouv.fr).

Les dates des permanences préalablement arrêtées avec la Préfecture de la Gironde:

Lieu de permanence	Dates	Horaires
Mairie de Libourne	25/09/2023	14h00 à 17h00
Mairie de Libourne	05/10/2023	09h00 à 12h00
Mairie de Libourne	18/10/2023	09h00 à 12h00
Mairie de Libourne	24/10/2023	14h00 à 17h00

Soit au total 12 heures de permanences.

Dans la mesure du possible, ces permanences ont été tenues à des jours de la semaine différents, 2 en matinée et 2 en après-midi, afin d'offrir au public le plus grand choix. Les horaires ont en revanche été imposés en fonction des heures d'ouverture de la mairie de Libourne.

2.4 Information effective du public

- Avis préalable-publication réglementaire

L'avis portant sur l'organisation de l'enquête a été inséré par la Préfecture de la Gironde (DDTM), 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, comme suit :

NOM DU JOURNAL	DATE DE PUBLICATION
SUD-OUEST	07 et 28 septembre 2023
LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS	08 et 29 septembre 2023

- Affichage sur le site et à la mairie

L'arrêté préfectoral du 17 août 2023 indique qu'un affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête au public sera mis en œuvre par la mairie de Libourne

Une vérification de ces affichages a été faite par le commissaire enquêteur.

- Information sur le site WEB de la Préfecture

Le dossier complet a été publié sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde durant toute la durée de l'enquête publique.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête précisait, entre autres, la façon de déposer des observations et en particulier par voie électronique à l'adresse: ddtm-spe2@gironde.gouv.fr. A cette adresse le dossier complet était accessible ainsi que le registre dématérialisé.

2.5 Clôture de l'enquête

Aucun incident particulier ne s'est produit pendant l'enquête publique.

Le registre papier d'enquête a été clos à l'issue de la dernière permanence le 24 octobre 2023.

2.6 Consultation après enquête

L'article R123-18 du code de l'environnement dispose (pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement) : « Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

En conséquence, un courriel a été adressé au responsable du projet le 30 octobre 2023 avec le procès verbal de synthèse des observations, aux fins de produire leurs propres observations en réponse dans un délai de 15 jours.

Le pétitionnaire n'adressera pas de mémoire de réponse car il n'y a aucune observation sur les registres d'enquête ainsi que par courrier électronique.

3. PRESENTATION DU PROJET

3.1 Contexte

En 2019, la CALI (anciennement ville de Libourne) desservait en eau potable 27 297 habitants réparti comme suit :

- 25 400 habitants sur la ville de Libourne ;
- 1 897 habitants sur les communes des Billaux et de Lalande-de-Pomerol.

En 2035, les besoins sont prévus à la hausse avec 32 462 habitants pour une consommation en eau potable de 2,3 millions de m³ par an.

Pour alimenter la population en eau potable, la ville de Libourne exploite actuellement trois forages, relativement ancien, qui captent l'Eocène.

Parmi ces ouvrages le forage de la Ballestière présente des désordres, cet état dégradé de l'ouvrage est à mettre en regard de son implantation dans une zone industrielle avec des pollutions historiques aux PCB sur le site.

Ces éléments font peser un risque fort de rupture de l'alimentation en eau potable et la CALI a donc décidé de conserver cet ouvrage en secours et de créer un nouvel ouvrage à l'Eocène.

Soucieux de la disponibilité de la ressource et s'inscrivant dans une logique d'évitement du risque de contamination des eaux, la ville de Libourne a souhaité se munir d'un nouveau forage conforme à la réglementation au lieu-dit des Dagueys.

3.2 Caractéristiques du forage

Le forage est localisé au nord de la commune en zone urbaine à proximité du collège Les Dagueys.

Le forage des Dagueys capte le réservoir des Sables de l'Eocène entre 220 et 304m.

3.2 Volumes et Débits

Les débits et volumes demandés à l'autorisation sont :

NOM	Débit horaire M ³ /H	Volume journalier M ³ /J	Volume annuel M ³ /AN
LES DAGUEYS Fonctionnement normal	150	3 600	1 500 000
LES DAGUEYS Fonctionnement exceptionnel	250	4 400	1 500 000

Les volumes demandés à autorisation sont plus importants que ceux autorisés pour le forage de la Ballastière (250 m³/h ; 3 000 m³/j ; 1 095 000 m³/an), cela afin de pallier d'éventuelles défaillances sur les autres ouvrages vieillissant de la commune. Néanmoins le volume global annuel autorisé pour l'ensemble des ouvrages ne changera pas (2 400 000 m³/an).

Le débit d'exploitation du forage est de 150 m³/h. Le prélèvement annuel sur l'ouvrage sera au maximum de 1 500 000 m³/an.

Ces prélèvements entrent dans le cadre de l'article 214.1 et suivant du Code de l'environnement

4. ETUDE ENVIRONNEMENTALE

4.1 Environnement immédiat de l'ouvrage

La zone d'implantation du forage est essentiellement urbaine / péri-urbaine. Le forage est situé à proximité du collège Les Dagueys. La départementale D 258, passe à proximité du forage (50 m à l'est).

Plusieurs plans d'eau se trouvent à proximité de l'ouvrage à l'est et à l'ouest. Le développement urbain est principalement développé à l'est et au sud avec la présence de nombreuses habitations. Les habitations sont reliées à un système d'assainissement collectif.

Aucune activité agricole ou industrielle n'a été recensée dans un rayon de 500 m autour de l'ouvrage.

4.2 Vulnérabilité du forage

Associés à une bonne cimentation de l'espace annulaire du forage, les caractéristiques géologiques au droit du forage permettent d'assurer une protection efficace des pollutions de surface. La vulnérabilité du forage est donc faible dans la mesure où l'intégrité de la chambre de pompage est assurée.

4.3 Compatibilité avec Plan Local d'Urbanisme

Selon le PLU de 2017 de la ville de Libourne, le forage se trouve en zone UE correspondant à une zone dont la vocation est de recevoir uniquement des constructions ou installations publiques et/ou d'intérêt collectif.

4.4 Mesures de protection et de surveillance

4.4.1 *Périmètres de protection immédiate*

➤ La tête de forage sera équipée selon les préconisations suivantes :

- Le périmètre de protection immédiate une fois défini sera clôturé sur une hauteur de 2 m.
 - Une dalle bétonnée conçue de manière à éloigner les eaux de la tête de forage sera réalisée. Cette margelle sera de 3 m² au minimum autour de la tête de forage et aura une hauteur de 0,30 m au-dessus du niveau du terrain naturel. Elle permettra également le support de la tête de forage.
 - La tête s'élèvera au moins à 0,2 m au-dessus de la chape en béton, soit à minima à +0,5 m/sol
- Un capot de fermeture amovible en polyester, équipé de deux portes latérales ou sur rail sera fermé à clefs et sera boulonné à la chape béton. Il protégera la tête de forage et ses équipements.
- L'ouvrage sera identifié par une plaque mentionnant ses références.
 - En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention, l'accès à l'intérieur du forage, sera interdit par interdit par un dispositif de sécurité.
 - Un tube guide sera installé afin de permettre la mesure du niveau statique de la nappe au minimum par sonde électrique.
 - Une sonde de pression permettra l'enregistrement des mesures de niveau.
 - Un compteur volumétrique, ainsi qu'un robinet permettant de réaliser des prélèvements d'eau brute seront installés.
 - L'ouvrage fera l'objet des diagnostics décennaux prévus par la réglementation.

➤ Sécurité du site :

- L'accès par le portail sera maintenu fermé. Seuls les agents de la CALI, ou de l'exploitant devront en avoir la clé.
- Pour le parcellaire bordant le PPI, des aménagements devront être réalisés de façon à éviter la pénétration des eaux de ruissellement sur la plateforme du forage, avec au choix du maître d'ouvrage : fossé de bordure (ou cunette) et/ou rehausse de la plateforme calcaire et/ou pose d'une bordure béton en pied de clôture.

➤ Sécurité interne :

- Seules les personnes habilitées seront autorisées à pénétrer sur le site.
- L'entrée de véhicules sur la plateforme est interdite, sauf en cas de nécessité technique, pour l'entretien du forage ou de la station. Toute entreprise extérieure devra recevoir une information détaillée pour la protection du captage.
- À l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toutes les activités seront interdites, excepté celles résultant de l'entretien régulier du captage. L'entretien du terrain sera réalisé sans utiliser de produits présentant un risque vis-à-vis des eaux souterraines.

4.5 Moyens d'interventions

➤ Les incidents pouvant avoir lieu concernant l'exploitation d'un forage d'eau potable sont les suivants :

- Panne de la pompe de forage ;
- Perte de productivité du forage : le débit d'exploitation autorisé n'est plus fourni par le forage.

Dans le premier cas, il sera nécessaire de réaliser une intervention avec un camion grue afin de déposer la pompe de forage et de procéder à son remplacement (approvisionnement et pose d'une nouvelle pompe aux caractéristiques identiques). Cette opération en elle-même se déroulera sur une journée et pourra être réalisée par l'exploitant du forage dans le cadre de son contrat de maintenance.

Dans le deuxième cas, il sera nécessaire de réintervenir sur l'ouvrage en restimulant le réservoir comme lors de sa création. Cette opération se déroulera sur un à deux mois et nécessitera l'intervention d'une entreprise de forage spécialisée dans le domaine des forages d'eau.

Dans le cas où l'ouvrage devrait être abandonné, cet abandon sera fait par une entreprise de forage spécialisée en forage d'eau et dans les règles de l'art.

Il sera réalisé entre autres :

- Un diagnostic avant rebouchage ;
- Le comblement des crépines par du gravier désinfecté ;
- La cimentation de la chambre de pompage ;
- L'arasage de la tête de puits.

5. ETUDE D'INCIDENCE

5.1 Incidence sur les eaux souterraines

➤ Incidence quantitative :

L'impact sur les forages alentours sera minime car ce nouveau forage vient en remplacement de l'actuel forage de la Ballastière qui sera conservé en secours. Dans ces conditions, le nouveau forage n'impliquera pas de rabattement supplémentaire sur les ouvrages voisins.

5.2 Incidence sur les eaux superficielles

➤ Incidence quantitative :

L'aquifère de l'Eocène moyen n'est pas en relation avec les eaux superficielles, comme il a été démontré lors des essais de pompage, le prélèvement dans le forage n'aura pas d'incidence sur le régime des eaux superficielles.

➤ Incidence qualitative :

Le prélèvement dans le forage des Dagueys n'aura pas d'incidence qualitative sur le milieu. L'eau pompée par le forage étant compatible avec la production d'une eau destinée à la consommation humaine, elle n'aura pas d'impact qualitatif.

5.3 Incidence sur les zones d'intérêt écologique

5.3.1 Sites Natura 2000

Le forage n'aura donc pas d'impact sur ces derniers car l'exploitation s'effectuera uniquement dans les nappes profondes, sans incidence sur les nappes superficielles.

5.3.2 Zones naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques

Le site d'étude n'est pas localisé dans une ZNIEFF. Le forage des Dagueys n'aura pas d'impact sur les ZNIEFF voisines car l'exploitation s'effectuera uniquement dans les nappes profondes, sans incidence sur les nappes superficielles.

6. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LES SAGE

6.1 SDAGE Adour-Garonne

La mise en exploitation du forage des Dagueys à Libourne est conforme au SDAGE. Ce forage a pour objectif de remplacer le forage de la Ballastière qui est endommagé et qui sera conservé en secours après réhabilitation. Il n'engendrera pas de prélèvement supplémentaire et n'aura donc pas d'incidence sur le milieu naturel.

6.2 SAGE

➤ SAGE « Nappes profondes de Gironde »

Le forage des Dagueys vient en remplacement du forage actuel qui capte lui aussi la nappe de l'Eocène moyen. Le débit recherché pour cet ouvrage de remplacement est de 250 m³/h. Le volume global autorisé pour l'ensemble de la CALI restera inchangé malgré l'exploitation de ce nouveau forage.

➤ SAGE « Dordogne –Atlantique »

L'implantation du futur forage sera située au nord de la commune à l'extérieur de l'emprise du SAGE Dordogne-Atlantique donc le projet n'est donc soumis aux enjeux de ce dernier.

➤ SAGE « Isle-Dronne »

L'arrêté préfectoral du SAGE Isle-Dronne n'impose pas de prescriptions concernant la création de forage en eau potable. De plus, le nouveau forage n'aura aucun impact sur la qualité des eaux de surfaces. La création d'un nouveau forage sur la commune de Libourne ne va à l'encontre d'aucun des thèmes et enjeux de ce SAGE.

7. ESTIMATION FINANCIERE DU PROJET

- ❖ Procédure administrative : 12 443,00 € HT
 - ❖ Travaux et aménagement liés à la mise en place des périmètres de protection 412 02,00 € HT
- **Total 425 045,00 € HT**

8. AVIS SUR LE PROJET

8.1 Avis du public

Cette enquête publique unique a fait l'objet d'aucune visite pendant les 4 permanences à la Mairie de Libourne.

8.2 Avis des Personnes Publiques Associés

- ❖ Communauté d'Agglomération du Libournais

Délibération du conseil communautaire de la CALI sur l'engagement de la procédure de DUP pour l'autorisation de prélèvement d'eau du nouveau forage des Dagueys à Libourne le 16/12/2021.

- ❖ Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

La justification de l'utilité publique de l'exploitation du forage des Dagueys et donc de la dérivation de l'eau à partir de ces forages, correspond à la nécessité d'alimenter la population des communes de Libourne, Lalande de Pomerol et des Billaux. L'instauration des périmètres de protection est indispensable et réglementaire pour assurer la protection de la qualité des eaux et donc la distribution d'une eau de qualité à la population desservie, justifiant ainsi également l'utilité publique du projet.

Fait à bordeaux, le 10 octobre 2023

Philippe CALAND
Commissaire Enquêteur



CONCLUSION et AVIS MOTIVES

Préambule

L'enquête publique unique fait suite à la demande par la Communauté d'Agglomération du Libournais pour une déclaration d'utilité publique et exploitation du forage d'eau des « Dagueys » comprenant : l'enquête publique unique sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau à partir du forage des « Dagueys » sur la commune de Libourne, la déclaration d'utilité publique de ces travaux de dérivation des eaux et la déclaration d'utilité publique du périmètre de protection mis en place autour du forage où seront instaurés des servitudes d'utilité publique.

Par décision n° E23000088/33 du 11/08/2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique:

- Monsieur Philippe CALAND, officier supérieur retraité de la gendarmerie nationale.

L'arrêté du 17 août 2023 de Madame la Préfète de la Gironde a organisé cette enquête publique qui s'est déroulée pendant une durée de 30 jours consécutifs, du lundi 25 septembre 2023 à 09h00 au mardi 24 octobre 2023 à 17h00.

La publicité de l'enquête publique a été réalisée conformément aux formalités en vigueur.

La vérification de l'affichage a été faite par le commissaire enquêteur le lundi 25 septembre 2023 à la commune de Libourne ainsi que sur le site du forage des « Dagueys ».

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête pour consigner les observations relatives au projet, ont été tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Libourne. Un dossier numérique était également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde (www.gironde.gouv.fr) et la transmission des observations à l'attention du commissaire enquêteur à une adresse mail (ddtm-spe2@gironde.gouv.fr).

Les 04 permanences ont été programmées pour recevoir les observations écrites ou orales du public à la mairie de Floirac.

Ces permanences étaient réparties sur différents jours de la semaine, soit le matin ou l'après-midi. Ces permanences étaient toutes programmées pour une durée de 03h00 en fonction des horaires d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur n'a pas reçu de visite du public durant ses permanences.

- AVIS du Commissaire Enquêteur sur l'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir du forage des « Dagueys » à Libourne.

1.1 Description de l'objet du présent avis

La Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) assure le service public d'eau potable pour les communes de Libourne, Lalande de Pomerol et Les Billaux depuis le 1er janvier 2020, soit une population de 26 812 habitants dont 24 941 pour Libourne, avec une prévision INSEE pour 2035 de 32 462 habitants pour l'ensemble de ces trois communes.

La distribution d'eau sur le territoire desservi en eau de consommation humaine par la CALI ne peut être assurée par seulement 2 forages.

La réalisation du forage des « Dagueys » a pour but de sécuriser la distribution en eau pour la CALI en se substituant au forage de « La Ballastière » avec un débit de 150 m³/h

L'eau du forage « Les Dagueys » respecte les limites de qualité des eaux brutes et elle présente une très bonne qualité bactériologique et une absence de contamination anthropique (nitrates, pesticides et autres micropolluants minéraux ou organiques).

1.2 Avis du commissaire enquêteur

- L'étude de ce projet démontre sa faisabilité.
- L'étude de ce projet démontre le besoin en eau potable pour une population d'environ 32462 habitants en 2035.
- L'étude de ce projet démontre une qualité de l'eau compatible pour une consommation humaine.

En conséquence, le commissaire enquêteur donne à l'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir du forage des « Dagueys » à Libourne :

UN AVIS FAVORABLE

- AVIS du Commissaire Enquêteur sur la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux à partir du forage des « Dagueys » à Libourne.

1.1 Description de l'objet du présent avis

Le forage capte la nappe des calcaires et sables de l'Eocène moyen et inférieur, entre 220 et 304 m de profondeur. La nappe captée par le forage, est naturellement protégée par plus d'une centaine de mètres de formations argilo-marneuses de l'Eocène supérieur et moyen. Les formations, au-dessus de l'aquifère, ont été occultées par la mise en place d'un tubage acier, cimenté à l'extérieur jusqu'à 220 m de profondeur.

La tête de forage est actuellement fermée par une bride pleine boulonnée, elle sera parfaitement étanche après équipement.

Le PLU de LIBOURNE indique que la parcelle est en zone UE où les constructions et les installations doivent être publiques et/ou d'intérêt collectif. Différentes constructions sont recensées à proximité du forage et elles sont reliées à un système d'assainissement collectif.

.2 Avis du commissaire enquêteur

- L'étude de ce projet montre un impact environnemental faible au regard de son intérêt vital
- L'étude de ce projet démontre la prise en compte de l'environnement et vulnérabilité du forage
- L'étude de ce projet montre un dossier solide, nécessaire et suffisant notamment dans ses aspects techniques et environnementaux
- L'étude de ce projet démontre le besoin en eau potable pour une population d'environ 32462 habitants en 2035.

En conséquence, le commissaire enquêteur donne à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux à partir du forage des « Dagueys » à Libourne :

UN AVIS FAVORABLE

- AVIS du Commissaire Enquêteur sur la déclaration d'utilité du périmètre de protection mis en place autour du forage et ses servitudes qui en découlent.

.1 Description de l'objet du présent avis

L'instauration des périmètres de protection découle naturellement de l'autorisation de captage de l'eau et de la construction des installations de captages, elle-même soumise à DUP.

Les observations et recommandations de l'Hydrogéologue concernant les conditions d'exploitation : un débit ramené en condition normale à 150m³/h, la protection de l'emprise du forage avec une clôture de 2 m de haut constitué d'un grillage à maille fine, maintenu par des poteaux imputrescibles, un dispositif sur la tête de forage, une sécurisation du site pour les accès et des aménagements pour le parcellaire bordant le PPI, une sécurisation interne pour les personnes habilités, la circulation des véhicules et l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toutes ces recommandations et observations sont appliquées dans ce projet.

.2 Avis du commissaire enquêteur

- L'étude de ce projet montre la prise en compte des observations et recommandations de l'Hydrogéologue.

- L'étude de ce projet montre une instruction du dossier par la DDTM33 et de l'ARS DD Gironde qui a conduit à la rédaction d'un projet d'arrêté joint au dossier d'enquête publique avec des prescriptions à respecter.

En conséquence, le commissaire enquêteur donne à la la déclaration d'utilité du périmètre de protection mis en place autour du forage et ses servitudes qui en découlent :

UN AVIS FAVORABLE

Fait à Bordeaux, le 10 octobre 2023

Philippe CALAND
Commissaire Enquêteur

